

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs.

Le thème : *Les Berruyers se tirent le portrait*



Les photos peuvent montrer un ou plusieurs personnages
UNIQUEMENT dans un **CADRAGE BUSTE**
soit en format portrait (1) ou paysage (2)

**DÉPOSEZ VOS PHOTOS
JUSQU'AU 19 MAI 2017**



BOURGES

Hôtel de Ville

Service Communication • Concours photo 11
11 rue Jacques Rimbault • CS 50003 • 18020 BOURGES Cedex

> Renseignements : 02 48 57 80 11
www.ville-bourges.fr

Direction Communication Commun. Ville de Bourges • Imprimerie Service Communautaire / Imprimé sur papier PEFC

11^e CONCOURS PHOTO

17 JUIN
17 SEPT
2017

*Les Berruyers
se tirent le portrait*

86 photos exposées sur les grilles du jardin de l'Archevêché

> Dépôt des photos jusqu'au 19 mai 2017 à 17h • Renseignements au 02 48 57 80 11
(Service communication de la Ville de Bourges) ou sur www.ville-bourges.fr



BOURGES

Règlement du concours photo

Les Berruyers se tirent le portrait

> Article 1 : Organisation

La Ville de Bourges organise une exposition photo du **17 juin au 17 septembre 2017**. 86 photos d'un format 90 x 130 cm seront exposées au jardin de l'Archevêché. Afin de réaliser cette exposition, la Ville organise un grand concours photo.

> Article 2 : Participants et photographies

Ce concours a pour thème "**les Berruyers se tirent le portrait**". Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de tous les âges, **habitant à Bourges**. Les photos en **cadrage buste** doivent :

- montrer un ou plusieurs personnages ;
- être **prises à Bourges** ;
- obligatoirement être en couleur ;
- orientées soit en format portrait ou paysage.

L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

> Article 3 : Pour concourir

Dépôt du fichier sur CD ou d'une clé USB uniquement accompagné d'un tirage photo 10 x 15 cm. Seules les photos de **5 méga pixels minimum (format haute définition)** seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

Les photos de téléphones portables sont interdites.

Au dos de chaque photographie sera inscrit : les nom-prénom coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage) et les commentaires utiles.

Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies.

La Ville de Bourges se charge de l'agrandissement des photos au format 90 x 130 cm.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrées.

> Article 4 : Envoi • Dépôt

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques.

L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante :

Hôtel de Ville ■ Service Communication ■ Concours photo 11
11, rue Jacques Rimbault ■ CS 50003 ■ 18020 BOURGES Cedex

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Ville de Bourges décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal.

Dépôt des photos jusqu'au 19 mai 2017 à 17 h.

Les envois seront fait au tarif en vigueur. Les photographies **déposées ou reçues après la date de clôture soit le 19 mai 2017 à 17h ne seront plus acceptées.**

> Article 5 : Droits des tiers

En participant à ce concours, le photographe déclare être **en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées**. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

> Article 6 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Ville de Bourges à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, écrans multimédia. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

> Article 7 : Jury

Le jury, composé d'amateurs de la photographie, se réunira pour sélectionner les 86 œuvres qui seront exposées (un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos). Le jury se réunira à nouveau à l'issue de l'exposition pour sélectionner les 3 plus belles œuvres parmi les 10 préférées du public qui remporteront un prix et choisir la photo sur les 86 exposées qui recevra le prix spécial du jury parmi les 10 préférées du public.

> La valeur des prix : 1 • 500 € / 2 • 300 € / 3 • 100 €

> Prix spécial du jury : 100 €

> Article 8 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Ville de Bourges :

www.ville-bourges.fr et par voie de presse.

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs photos préférées en déposant leur vote dans une urne mise à disposition à l'accueil de la mairie (bulletins disponibles à l'accueil et au service communication) ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Bourges (aux heures d'ouverture habituelles) ou bien sur le site internet de la Ville **www.ville-bourges.fr**

Un seul vote par personne et par adresse.

> Article 9 : Retour des documents

Pour le retour des documents, la demande doit être faite par écrit lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres, accompagnée des coordonnées postales du demandeur.

*Pour tous renseignements, contactez le service communication de la Ville de Bourges au 02 48 57 80 11 ou bien consultez le site internet **www.ville-bourges.fr***

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Les Berruyers se tirent le portrait

11^e CONCOURS PHOTO

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ (Impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

e-mail : _____

Description du sujet photographié + situation du sujet (adresse, site...)
+ date de la prise de vue :

> Photo 1 : _____

> Photo 2 : _____

> Photo 3 : _____

Je soussigné(e) : _____

1. Certifie ne pas être ou ne pas avoir été photographe professionnel,
2. Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.

Fait à : _____ Le : _____

Signature* (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable.

**Au dos des photos doivent figurer les prénom et nom de l'auteur.
La ou les photos ne seront pas acceptées si le bulletin est incomplet et/ou illisible.**

